

Fédération Départementale des
Chasseurs de la Nièvre (58)
36, Rte de Château-Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
03.86.36.93.16
fdc-58@wanadoo.fr



Agriculture et Faune Sauvage

Catalogue des mesures agro-
environnementales – **2026/2027**



Partenaires :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE



Avec le soutien de :



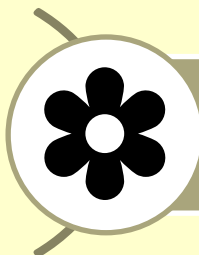


Cahier des charges 2026/2027

Jachère mellifère



Selon les possibilités réglementaires des exploitations agricoles, la Fédération des Chasseurs de la Nièvre subventionne l'implantation de jachères mellifères afin de favoriser les insectes pollinisateurs mais aussi de constituer des couverts riches en biodiversité.



COUVERT JACHERES MELLIFERES : Couvert à base de plantes mellifères définis en accord avec le service technique FDC (ex : sainfoin, trèfle, ...).

Exemple de couvert préconisé :

Nature du couvert :	Densité de semis :
Trèfle d'Alexandrie 4 kg, trèfle incarnat 4 kg, lotier 3 kg, phacélie 3 kg, Sainfoin 4 kg, Vesce 2 kg	20 kg/ha pour ce mélange
Autres mélanges à convenir avec le service technique FDC	

La liste complète des espèces autorisées dans le cadre de la PAC est disponible en annexe.

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

Parcelle éligible : *parcelles localisées sur les territoires adhérents à la Fédération des Chasseurs et à jour de leur adhésion obligatoire

* parcelles localisées sur les territoires adhérents aux Groupements d'Intérêt Cynégétique

Entretien du couvert : Un entretien mécanique du couvert peut être réalisé uniquement entre le 15 janvier et le 15 mars. L'entretien phytosanitaires des parcelles interdit.

Résultat faunistique des couverts : Le résultat faunistique du couvert conditionne la subvention de la Fédération des Chasseurs. Sans atteindre les niveaux de rendement des cultures de production, les parcelles devront comporter, après la floraison, des grains ou végétaux arrivés à maturité et représentant une source de nourriture importante pour les animaux sauvages

Semence : Elles peuvent être commandées auprès de différents fournisseurs disponibles auprès de la Fédération Départementales des Chasseurs de la Nièvre. La subvention est versée après contrôle au plus tard en février de l'année suivant le semis.

Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibiers.



Subventions 2026/2027

Jachère mellifère



*Couvert pérennes
(après avis du
service technique)*



- 270 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert et après avis du service technique FDC)

Plafond : La subvention s'applique pour des îlots < ou = à 2 ha (exemple pour une parcelle de 5 ha, 2 ha seront subventionnés). L'ensemble des aides attribuées à un territoire adhérent est plafonné à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC.

Dispositions générales

- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 juillet à la FDC avec le formulaire dédié à cet effet.
- Les subventions sont versées en fin de saison de chasse, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.

La subvention est plafonnée à 5 ha par territoire adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC (Jachère mellifère + Jachère EFS). Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2026-2027.

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2026/2027 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.





Cahier des charges 2026/2027

Jachère Environnement et Faune Sauvage



Typologie des aménagements :



COUVERT PERENNE « GRANDE FAUNE » : Bandes ou parcelles d'herbe en lisière de forêt ou autre cas spécifique définis en accord avec le service technique FDC (ex : trèfle et ray-grass).



COUVERTS PERENNE « PETITE FAUNE » : Parcelles, bandes ou bandes intercalaires herbacées apportant couvert et protection (dactyle, luzerne, switch grass...), définis en accord avec le service technique FDC58.



COUVERT ANNUEL "PETITE FAUNE" : Parcelles, bandes ou bandes intercalaires annuelle à base de céréales en mélange et localisées en plaine (ex : sarrasin et avoine).



COUVERT ANNUEL "GRANDE FAUNE" : Bandes ou parcelles annuelle à base de céréales en mélange en lisière ou dans un massif forestier (ex : maïs et sorgho).

En vue de favoriser le développement du petit gibier, l'implantation sous forme de linéaires ou de petites parcelles est encouragée. **Exemples de couverts préconisés :**

Nature du couvert :	Densité de semis :
Maïs et sorgho fourrager ou sorgho grain (grande faune) :	50 000 grains / ha pour le maïs 3 kg / ha pour le sorgho fourrager Ou 5 à 8 kg / ha pour le sorgho grain
Tournesol, sarrasin et avoine (petite faune) :	20 000 grains / ha pour le tournesol 13 kg / ha pour le sarrasin 10 kg / ha pour l'avoine
Millet et moha (petite faune) :	15 kg / ha pour le millet 15 kg / ha pour le moha
Avoine, sarrasin, choux (petite faune) :	10 kg /ha avoine - 13 kg/ha sarrasin – 2kg /ha choux
Switch grass (petite et grande faune)	10 à 12 kg / ha
Autres mélanges à convenir avec le service technique FDC	

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

Parcelle éligible : *parcelles localisées sur les territoires de chasse adhérents à la Fédération des Chasseurs et à jour de leur adhésion obligatoire

* parcelles localisées sur les territoires adhérents aux Groupements d'Intérêt Cynégétique

* Autres parcelles « spéciales prévention des dégâts de la grande faune », après avis du service technique FDC.

Maintien du couvert : Le couvert doit rester en place jusqu'au 15 janvier au minimum. Un entretien mécanique du couvert peut être réalisé uniquement entre la date du 15 janvier au 15 mars (pour couverts herbacés).

Résultat faunistique des couverts : Le résultat faunistique du couvert conditionne la subvention de la Fédération des Chasseurs. Sans atteindre les niveaux de rendement des cultures de production, les parcelles devront comporter, après la floraison, des grains ou végétaux arrivés à maturité et représentant une source de nourriture importante pour les animaux sauvages

Cas spécifique du maïs : les mélanges à base de maïs ne seront subventionnés qu'en bordure et à l'intérieur des massifs forestiers et friches de plus de 50 ha d'un seul tenant ainsi que sur les territoires des GIC.

Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibiers

Subventions 2026/2027

Jachère Environnement et Faune Sauvage



• Parcelles ou îlots : « petite et grande faune »



*Couvert herbacées
pérennes (après avis du
service technique FDC)*

- 270 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert)

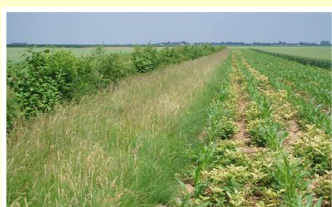


*Couverts
annuels*

- 270 € / ha

Plafond : La subvention s'applique pour des îlots < ou = à 2 ha (exemple pour une parcelle de 5 ha, 2 ha seront subventionnés). L'ensemble des aides attribuées à un territoire adhérent est plafonné à 5 ha par territoire adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC (hors intercultures faune sauvage).

• Bandes intercalaires / linéaires en plaine : Largeur 6 à 12 m



*Couverts herbacées
pérennes (après avis du
service technique FDC)*

- 320 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert)



*Couverts annuels
"petite faune"*

- 320 € / ha

Plafond : La subvention s'applique pour des bandes intercalaires < ou = à 800 m. L'ensemble des aides attribuées est plafonné à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les territoires localisés sur les GIC Petit Gibier (Plafond = Jachère mellifère + jachère environnement et faune sauvage).

Dispositions générales

- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 juillet à la FDC avec le formulaire dédié à cet effet.
- Les subventions sont versées en fin de saison de chasse, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.
- Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2026/2027 et sont révisables chaque année.

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2026/2027 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.



Cahier des charges 2026/2027 Intercultures Faune Sauvage



Exemples de mélanges de semences labellisé AGRIFAUNE :

N°1



Radis fourrager
ou radis blanc,
phacélie, sarrasin

N°2



Moutarde
antinématode
tardive, avoine
diploïde ou
rude, phacélie

N°3



Radis fourrager
antinématode
tardif, vesce de
printemps,
sarrasin

N°4



Moutarde
antinématode
tardive, vesce
de printemps,
phacélie

N°5



Sarrasin,
moutarde,
phacélie, radis
chinois

N°6



Vesce de
printemps,
sarrasin,
moutarde
tardive

N°7



Phacélie, avoine
diploïde,
féverole de
printemps ou
vesce de
printemps

N°8



Phacélie, avoine
diploïde,
féverole/vesce
de printemps,
colza fourrager/
radis chinois

D'autres mélanges peuvent être subventionnés après avis du service technique FDC.

Subventions 2026/2027 :	GIC	Hors GIC
Subvention / ha	20 €	20 €
Plafond ha / exploitation	30 ha	15 ha
Subvention max / exploitation	600 €	300 €

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

- **Le couvert doit rester en place jusqu'au 15 janvier.**
- Les subventions apportées hors GIC doivent faire l'objet d'un projet ou contrat Petit Gibier.
- Possibilité de modifier la composition avec l'ajout ou le remplacement d'une à deux plantes selon la liste proposée et après avis du service technique de la FDC.
- La destruction du couvert par les produits phytos est interdite.
- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 septembre avec le formulaire prévu à cet effet.
- Les subventions sont versées au plus tard en mars, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.
- Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2026/2027 et sont révisables chaque année.

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2026/2027 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.



Cahier des charges 2026/2027

Maintien des chaumes de céréales à pailles

Réglementation

Le maintien des chaumes à paille est possible uniquement en interculture courte. Des cas particuliers peuvent cependant exister. Toute la réglementation relative à la directive nitrates est disponible auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Objectif

Encourager les agriculteurs à laisser les résidus de récolte (chaumes de céréales) en place après les moissons afin de conserver des couverts intéressants pour la petite faune sauvage sédentaire et migratrice.

Après la récolte, maintenir des chaumes d'une hauteur de 20 cm au moins jusqu'au 30 septembre. Pour la remise en culture, une destruction mécanique du couvert sera privilégiée.

Des intérêts multiples :

Pour l'agriculteur :

- Itinéraire technique peu coûteux :
 - ✓ Limitation des travaux du sol (pas de déchaumage)
 - ✓ Pas d'ensemencement
- Maîtrise du bilan carbone
- Nettoyage « écologique » des graines et résidus par la faune sauvage.
- Protection des sols contre l'érosion et le ruissellement.
- Moins de tassement du sol par le passage répété d'engins.
- Zones d'hivernage pour les insectes auxiliaires de cultures, et stimulation de la vie biologique des sols.

Pour la faune sauvage :

- Zones refuges,
- Source de nourriture pour la faune dont certaines espèces sensibles.
- Evite le décantonnement des animaux par des travaux répétés et une modification importante du milieu.
- Evite les risques de mortalité liés aux travaux mécaniques du sol (déchaumage...) et à la prédation.





Maison de la Chasse, de la Nature et de la Faune Sauvage

36 Route du Morvan
58160 Sauvigny-les-Bois
www.chasse-nature-58.com

fdc@chasse-nature-58.com
03.86.36.93.16

Pour tous renseignements complémentaires,
Contactez un conseiller auprès de

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre (58)



Formulaire de déclaration des aménagements 2026/2027

A retourner avant le 15 /07/2026

à FDC-58 – 36, route du Morvan – 58160 SAUVIGNY LES BOIS

ou par mail : fdc@chasse-nature-58.com

EXPLOITANT AGRICOLE		Bénéficiaire de la subvention(cochez) ☐ Signature
Adresse – CP VILLE		
N° Tél		

RESPONSABLE TERRITOIRE	DU		Bénéficiaire de la subvention(cochez) ☐ Signature
Adresse – CP VILLE			
N° Tél			

Types d'aménagements proposés dans le cadre du programme Agriculture et Faune Sauvage :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1- Jachère mellifère | 3- Bandes intercalaires |
| 2- Jachère Environnement Faune Sauvage | 4- Interculture « Faune Sauvage » |

Joindre à votre formulaire de déclaration un plan de vos aménagements (Carte 25000^e ou photo aérienne).

Parcelle	Type d'aménagements : 1 - Jachère mellifère, 2 - Jachère Environnement Faune Sauvage, 3 - Bande intercalaire, 4 - Couvert Interculture,	COMMUNE (S)	Surface de la parcelle en ha	Mois et année de semis :	Composition du couvert :
N°1					
N°2					
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					

Parcelle	Type d'aménagements : Jachère mellifère, Jachère Environnement Faune Sauvage, bande intercalaire, Couvert Interculture,	COMMUNE (S)	Surface de la parcelle en ha	Mois et année de semis :	Composition du couvert :
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					
N°11					
N°12					

Enquête « Déclaration des bonnes pratiques » :

Les bonnes pratiques agro-environnementales sont conseillées pour favoriser le développement de la petite faune sédentaire de plaine. Pour permettre à la FDC 58 de mesurer les « bonnes pratiques » réalisées dans le département de la Nièvre, nous vous remercions de bien vouloir les déclarer ci-dessous :

Mesures	Nombres de parcelle(s) concernée(s)	Surface totale prévisionnelle ou réalisée en 2025
Bonne conduite des jachères <i>SIE (pas d'intervention par broyage ni fauchage en période de reproduction de la faune).</i>		
Maintien des chaumes à paille <i>(aucun déchaumage, les chaumes restent en place jusqu'à la culture suivante).</i>		
Bonne conduite de fauche <i>(fauche du centre vers la périphérie...).</i>		
La barre d'effarouchement		
Gestion de bord de champs <i>(pas de broyage des bords de champs et chemin en période de reproduction de la faune)</i>		